

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional:

C. W. K.
083/21.3524

V. réf.: _____

N. réf.: _____

RAPPORT N°: *29/10/12/2*

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: *G. OZIE*

PROPRIETAIRE: *P. OFFEL*

Adresse: _____

DEMANDEUR: *P. OFFEL*

Adresse: _____

INSTALLATEUR: *P. OFFEL*

Adresse: *Offel 44*

TVA ou CI: _____

EAN: _____

Réf.: _____ Compteur n°: _____

Index: _____

Date du contrôle: *18/01/2012* Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: *St. D. Smeit*

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 230 V Protection raccordement 25 A

Câble aliment, tableau. princ.: 2 X 16 mm² Inter. gén.: type 1000/63

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 19; RA: 8,6 Ohm; RI tot ≥ 15 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: _____

St. D. Smeit et P. Offel

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: _____

3. Raccordement à 250V
Thomai 504

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE	
vu le:	
le responsable du distributeur	
nom:	
signature:	

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le _____ (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature

Le directeur,